

CTL DU 26 AVRIL 2019

Un ordre du jour de routine ?

Pas aussi évident au regard :

## DU PROJET DE LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Suite au refus de siéger du 15/04/2019 des deux autres organisations syndicales, un nouveau CTL a été convoqué pour le 26 Avril 2019

L'essentiel de l'ordre du jour était consacré à la formation professionnelle, avec aussi le premier examen des demandes des agents pour télétravailler à domicile.

Tout d'abord à l'occasion de l'adoption des précédents PV de CTL, nous avons fait observer que si dans ces écrits figuraient bien nos revendications, le suivi quant aux suites qu'elles engendraient n'y figurait pas.

Cela illustre bien le fait que le mandat donné par les agents n'est pas respecté et que seule leur mobilisation est éventuellement prise en compte.

Prenons un exemple du national au niveau fonction publique pour préciser les choses.

FO est le premier syndicat dans la fonction publique d'Etat.  
Le titre I du fameux projet de loi traite des organismes consultatifs et plus largement du dialogue social.  
Jusqu'à présent, FO première organisation syndicale à l'Etat, pouvait peser sur les textes au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat  
Avec la nouvelle loi si elle est adoptée en l'état, le Conseil Commun de la Fonction Publique pourra se saisir directement même si un seul versant est programmé, et nous sommes alors sur la représentativité des 3 versants où FO est la troisième organisation.  
De plus, ce passage direct dans ce conseil, permettrait à des organisations syndicales non représentatives dans la fonction publique de l'état de s'exprimer et voter.  
Ce projet de loi ne respecte donc pas la représentativité issue du scrutin électronique.

Cela peut paraître anecdotique, mais par exemple, suite au périple FO Fonction Publique pour le Service Public de proximité du 03/02/2019 au 07/02/2019, départ DU HAVRE et arrivée à MATIGNON, nous avons obtenu chez le Premier Ministre, un premier recul du Gouvernement.

Ce dernier projetait d'allonger la durée d'échelon de 3 mois par année, pour tous les agents, sans se soucier de leur manière de servir.

Ce projet est annulé pour l'instant.

Cela illustre parfaitement, l'importance et l'efficacité de se mobiliser avec FO pour la défense du statut de la fonction publique, qui devrait passer normalement par le respect de la représentativité issue des urnes, et dans le même ordre d'idées, il n'est pas normal de modifier la compétence des différentes commissions paritaires en cours de mandat.

Venons en maintenant à l'ordre du jour de ce CTL

La formation professionnelle constitue traditionnellement un sujet qui fait consensus.

Mais voilà, deux exemples rencontrés en séance, nous éclairent sur les dangers de la réforme de la fonction publique en cours.

La ddvip 66 n'assure pas la préparation du concours interne pour devenir contrôleur première classe.

Pour FO DGFIP l'accès à ce grade devrait être facile et massif.

Ce concours est contestable, et s'il existe il faut que celui qui l'impose s'assure aussi de l'organisation de sa préparation.

A l'avenir le recrutement pour un contrat de 6 ans sera-t-il ou pas assuré par un concours aussi difficile que ceux d'aujourd'hui qui confèrent eux un statut et pas n'importe lequel celui de fonctionnaire d'Etat.

On le voit à partir d'un élément anecdotique on peut s'interroger valablement sur les conséquences concrètes des projets en cours dans la fonction publique.

Deuxième exemple, les demandes de compte personnel de formation font l'objet d'un refus systématique à la DDFIP 66, car le budget alloué n'est pas descendu.

Cela illustre parfaitement que si les moyens ne suivent pas, certains droits peuvent devenir virtuels.

A l'heure où on parle de la suppression ou de la réforme de l'ENA, quid de l'avenir de l'ENFIP, par exemple, quelle sera la formation initiale, la formation continue, la préparation aux sélections, etc ...

Deuxième sujet abordé en séance le télétravail à distinguer d'entrée de jeu du travail à distance.

La direction souhaite avancer prudemment sur ce sujet.

Dans un premier temps on ne télétravaillera qu'un jour par semaine.

Là aussi la signature d'une convention entre l'agent et la direction dans le cadre de cette journée, pose question au regard du statut de la fonction publique.

Contractualiser un contractuel pour du travail à domicile sera plus aisé.

A ce jour, 23 agents de la DDFIP 66 ont demandé à bénéficier de cette mesure.

Premières demandes donc et aussi premiers refus motivés par un laconique: autonomie non avérée ou alors, pas compatible avec ses missions.

On le voit, la mise en place du télétravail à la DDFIP 66, se fait tout doucement et ne concerne pour l'instant qu'un nombre marginal d'agents, à suivre donc.

Pour conclure nous vous confirmons qu'il n'a pas été possible de fusionner les 2 SPF, à la date initialement prévue.

La géographie revisitée continue d'être un mystère.

L'augmentation des charges de travail et les suppressions d'emplois, eux sont bien réels.

Les dysfonctionnements de nos applications informatiques constituent notre quotidien.

Nous devons nous multiplier pour essayer de rester crédibles vis à vis de nos usagers.

Nous sommes régulièrement amenés à nous questionner sur ce à quoi veulent vraiment en venir nos décideurs, tant leurs décisions semblent parfois incohérentes voire contradictoires.

Seule la mobilisation des agents permettra de lever le voile sur cette inconnue, afin de pouvoir valablement sauver ce qui pourra l'être, face à cette tentative de démantèlement de notre administration

Nous devons compter que sur nous mêmes.

L'avenir sera bel et bien ce que nous en ferons collectivement.